

(N^o 61.)

SENAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit de 75,000 francs.

(Voir les N^{os} 108 et 149 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de soixante quinze mille francs (fr. 75,000) pour mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège.

ART. 2.

Il sera couvert au moyen des ressources de l'exercice 1853, et formera un fonds spécial.

ART. 3.

Il sera rendu compte aux Chambres de l'emploi du crédit alloué par la présente loi.

Bruxelles, le 14 mars 1853.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(signé) N. J. A. DELFOSSE.

Les Secrétaires,
(signé) H. ANSIAU.
A. DUMON.